

Canada
Province de Québec
District de Montréal
N° : 500-11-049838-150

Cour supérieure
(Chambre commerciale)

DATE : Le 14 décembre 2022

PRÉSENT : L'honorable David R. Collier, j.c.s.

Dans l'affaire de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* :

9323-7055 Québec inc. (anciennement connue sous le nom d'Aquadis International inc.)

Débitrice

et

Raymond Chabot inc. (Jean Gagnon, CPA, CA, CIRP, personne désignée)

Demandeur / Contrôleur

**ORDONNANCE POUR UNE VINGT-ET-UNIÈME PROROGATION DE
LA PÉRIODE DE SUSPENSION DES PROCÉDURES**

VU la Demande pour une vingt-et-unième prorogation de la période de suspension des procédures présentée par le Demandeur-Contrôleur en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (la « **Demande** »);

EN CONSÉQUENCE, LE TRIBUNAL :

Prorogation

- [1] **Proroge** la Période de suspension telle que définie à l'ordonnance initiale prononcée le 9 décembre 2015 et l'application de cette ordonnance jusqu'au 1^{er} mai 2023;

Autres

- [2] **Ordonne** l'exécution provisoire de cette ordonnance nonobstant appel, sans nécessité de fournir un cautionnement;

[3] **Le tout** sans frais de justice.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'D' followed by a series of connected loops and a final upward stroke.

David R. Collier, j.c.s.